



S Y N D I C A T
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Comité Syndical

Jeudi 20 mars 2025 à 14h00

Salle Athéna - LABASTIDETTE

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2025**
- 3. Compte de gestion 2024 - Budget annexe Réseaux de chaleur**
- 4. Compte de gestion 2024 - Budget Principal**
- 5. Compte administratif 2024 - Budget annexe Réseaux de chaleur**
- 6. Compte administratif 2024 - Budget Principal**
- 7. Affectation du résultat 2024 - Budget Principal**
- 8. Modification du tableau des effectifs**
- 9. Autorisations de Programmes - Crédits de Paiements**
- 10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal**
- 11. Budget Primitif 2025 - Budget annexe Réseaux de chaleur**
- 12. Compte-rendu des délégations du Comité**
- 13. Questions diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

2. Procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la dernière réunion du 12 février 2025 a été adressé aux membres du Comité avec leur convocation.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical présents lors de la séance du 12 février dernier d'approuver ce projet de procès-verbal.

3. Compte de gestion 2024

Budget annexe Réseaux de chaleur

Etablies par le comptable, les opérations du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les réalisations comptables.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est positif de 255 343,16 €.

Le projet de compte de gestion 2024 a été présenté lors du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars dernier.

COMPTE DE GESTION 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	304 914,72 €	-	- 49 571,56 €	255 343,16 €
Exploitation	-	-	-	-
Total	304 914,72 €	-	- 49 571,56 €	255 343,16 €

4. Compte de gestion 2024 Budget Principal

Etablies par le comptable, les opérations du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les réalisations comptables à l'exception des restes à réaliser. Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est positif de 7 570 809,92 €.

COMPTE DE GESTION 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 28 633 221,04 €		- 6 640 738,10 €	- 35 273 959,14 €
Fonctionnement	39 926 181,45 €	28 652 565,04 €	31 571 152,65 €	42 844 769,06 €
Total	11 292 960,41 €	28 652 565,04 €	24 930 414,55 €	7 570 809,92 €

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe réseaux de chaleur, le résultat global de clôture de l'exercice 2024, s'établit à 7 826 153,08 €.

5. Compte administratif 2024

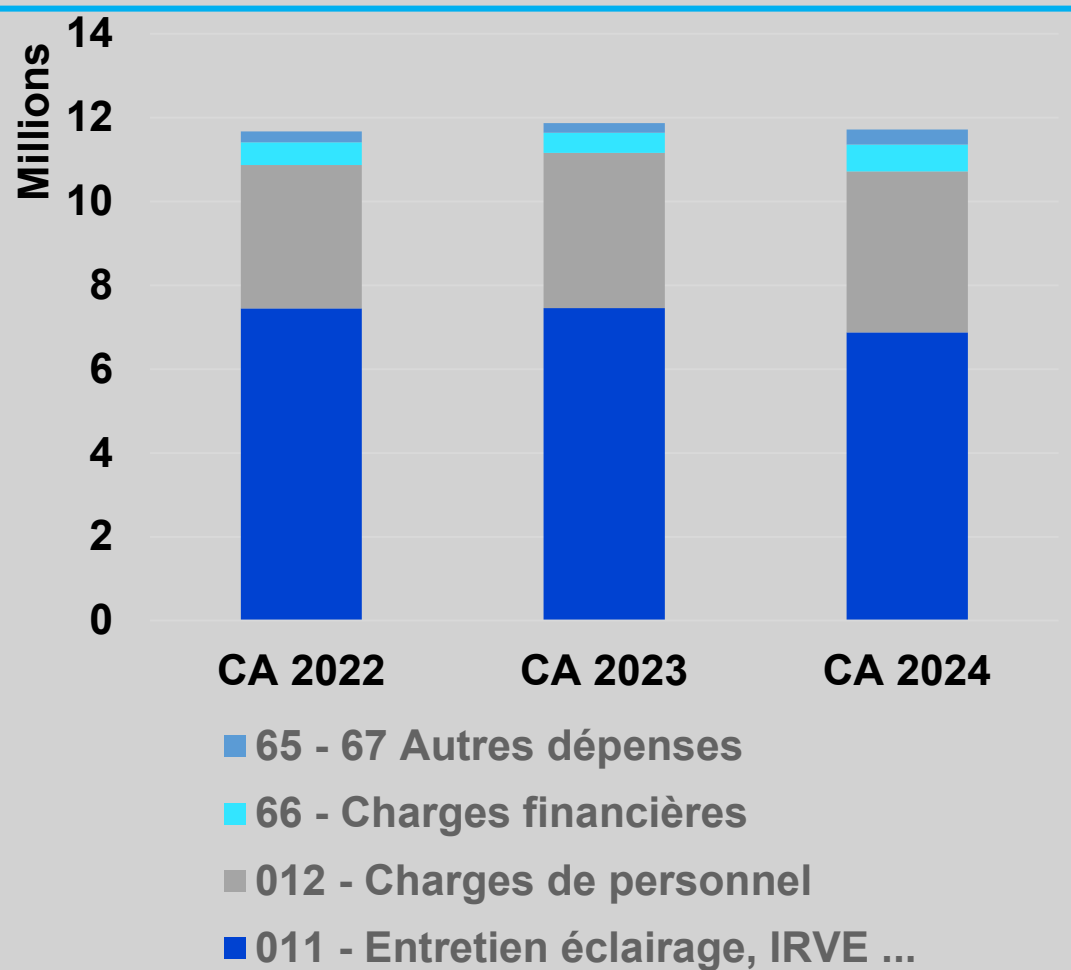
Budget annexe Réseaux de chaleur

- La section d'exploitation concerne les charges de personnel et les charges à caractère général d'un montant de 36 800 €.
- La section d'investissement concerne principalement le lancement de 3 projets en études : LHERM, FONSORBES et l'ISLE EN DODON pour un montant de 40 571,56 €.
- Après reprise du résultat 2023, le résultat de l'exercice 2024 est de 255 343,16 €.
- Le projet de compte administratif 2024 a été présenté lors du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars dernier.

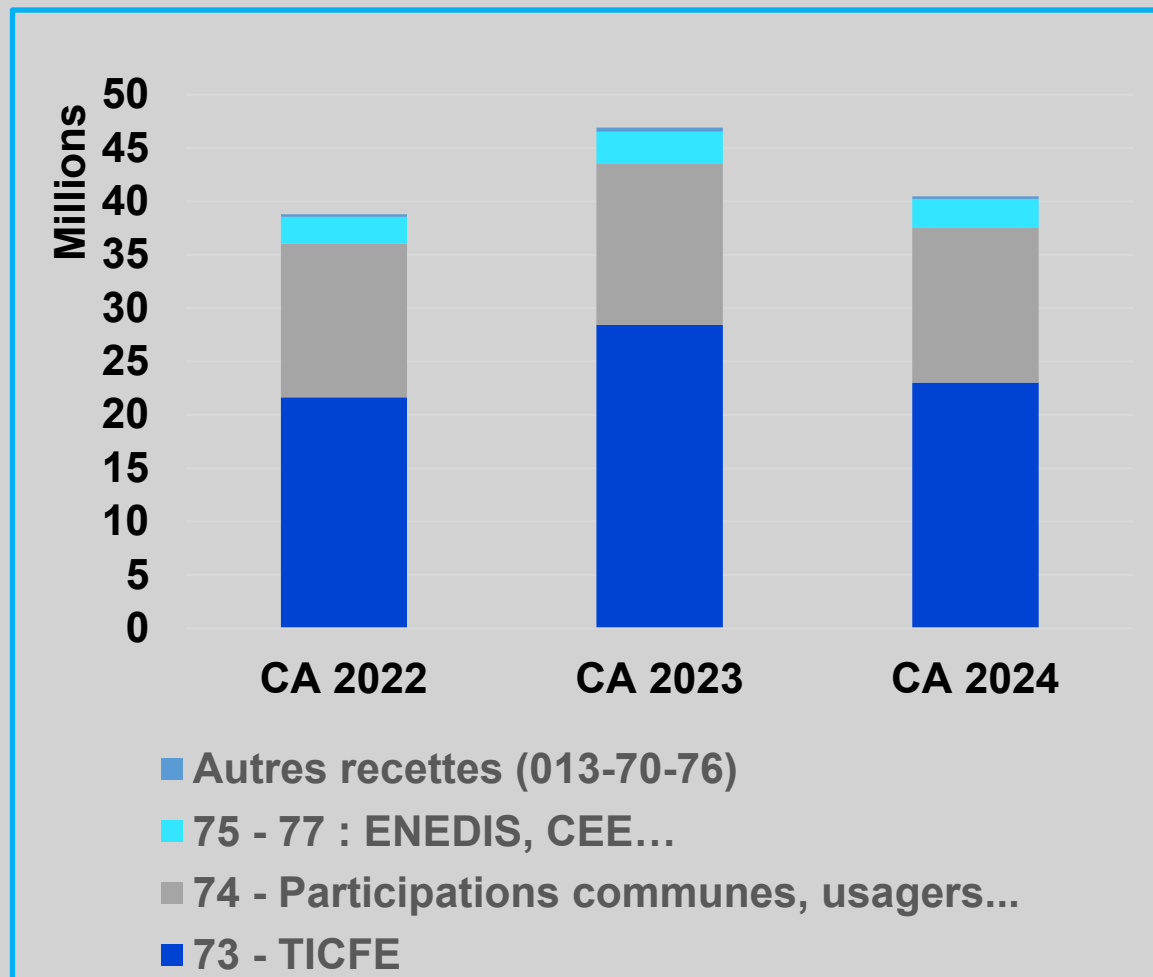
6. Compte administratif 2024 - Budget Principal

Section de fonctionnement

Dépenses réelles



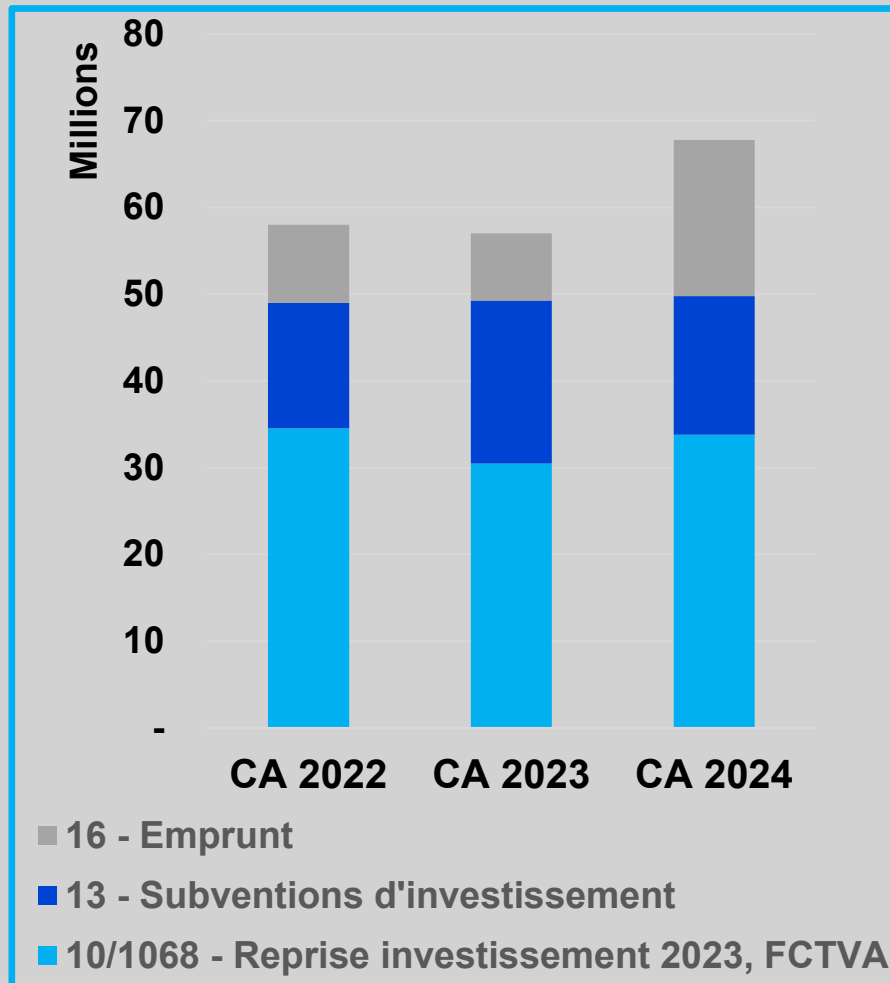
Recettes réelles



6. Compte administratif 2024 - Budget Principal

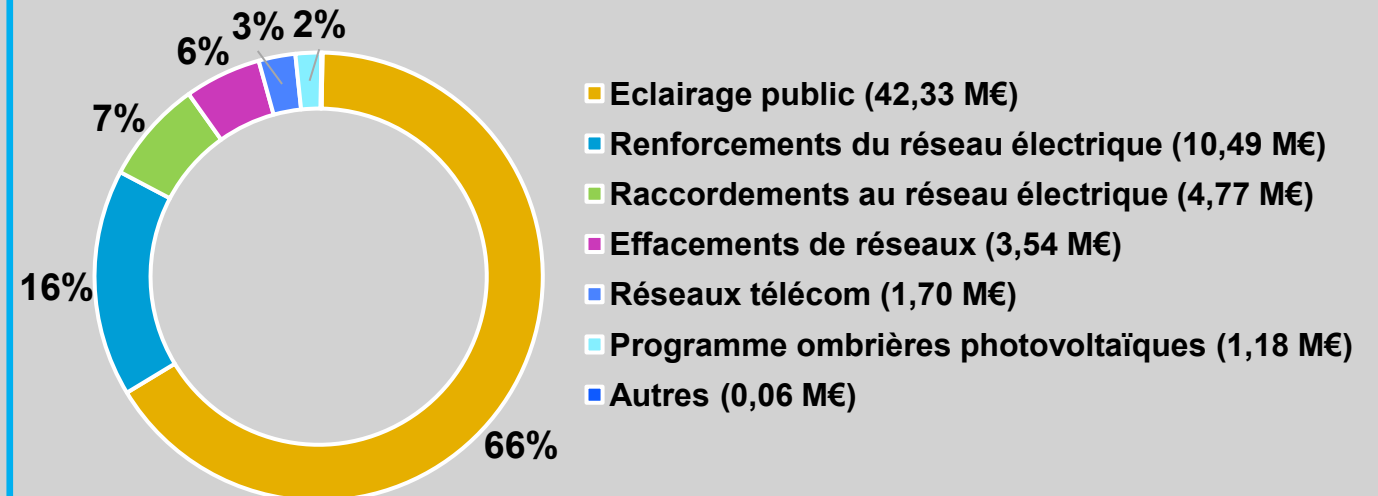
Section d'investissement

Recettes réelles



64 millions d'euros de travaux réalisés en 2024
pour le compte des communes et des usagers

soit +28% par rapport à 2023



6. Compte administratif 2024 Budget Principal



Le compte administratif des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et de leurs groupements doit comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », dit **budget vert**.

Concernant 2024, les dépenses des comptes 2031/2313/2315/2317 doivent être cotées au regard de l'axe 1 intitulé « Atténuation du changement climatique ».

Les dépenses recensées concernent l'éclairage public, la distribution d'électricité, les télécommunications, les bornes IRVE, les projets d'énergie renouvelable.

Elles représentent **64 millions d'euros** dont **68% sont cotées comme favorables à l'atténuation du changement climatique**.

7. Affectation du résultat 2024

Budget Principal



8. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du SDEHG nécessite une mise à jour régulière avec prise en compte de l'évolution des services ou des besoins ponctuels.

→ Suppression de poste : 1 poste d'assistante polyvalente suite à mutation interne.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable unanime le 5 mars dernier.

→ Créations d'emplois non permanents :

- 1 poste d'ingénieur « contrat de projet » en charge de projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation pour une durée de 3 ans.
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour une durée maximale de 6 mois.
- 1 poste de technicien à temps complet pour une durée maximale de 6 mois.
- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour une durée maximale d'1 mois.

9. Autorisations de Programmes Crédits de Paiements

Le détail des Autorisations de Programmes - AP / Crédits de Paiements - CP est indiqué en pages 12 et 13 de la note de présentation.

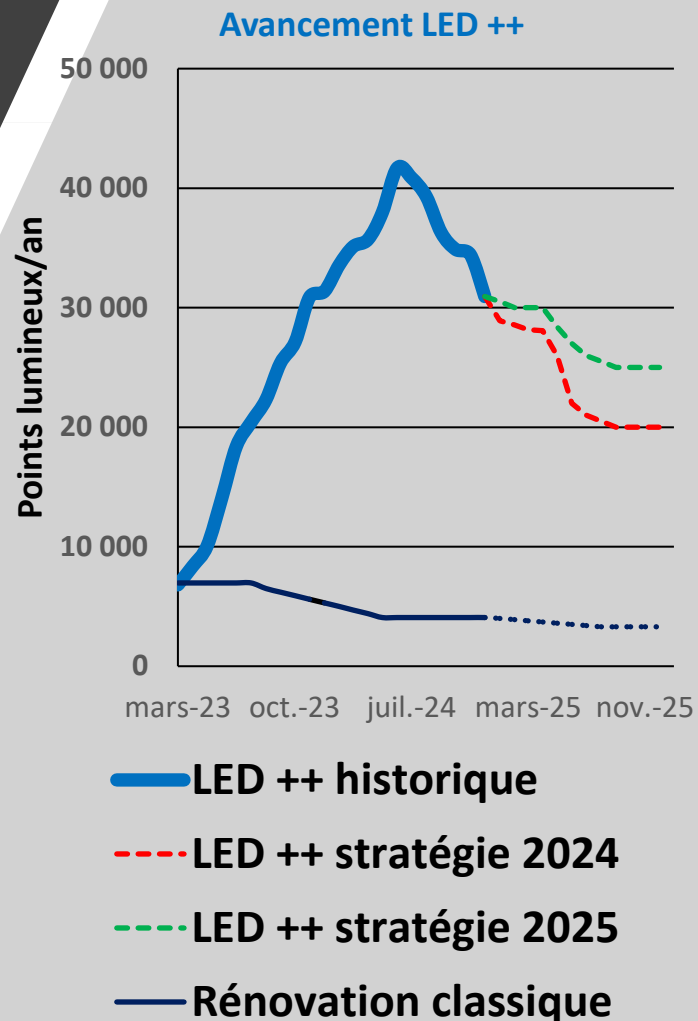
- **Programmes 2021** : prolongation d'un an de l'autorisation de programme des bornes IRVE.
- **Programmes 2022** : LED ++ et géoréférencement : ajustement des crédits de paiement.
- **Programmes 2023/2024** : ajustement des autorisations de programmes au regard des travaux engagés et des crédits de paiement au regard des travaux réalisés et des prévisions.
- **Programmes 2025** : création des nouvelles AP pour les travaux classiques.

* Autorisations de programmes - AP : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les engagements comptabilisés sur les AP sont basés sur les ordres d'exécution envoyés aux entreprises.

** Crédits de paiements - CP : limite supérieure des dépenses pouvant être payées dans le cadre des dépenses engagées dans l'autorisation de programme. Les crédits sont inscrits au budget.

10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Rappel des choix stratégiques 2025 arrêtés lors du débat d'orientations budgétaires



- Donner la priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++ en maintenant le rythme de rénovation à **25 000 points lumineux par an**, soit une fin du programme au troisième trimestre 2028.
- Développer les projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation.
- Adopter un plan d'économie 2025 en limitant les rénovations classiques d'éclairage public, sauf vétusté particulière, aux installations de plus de 30 ans et en étalant dans le temps le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la prise de participation dans les projets photovoltaïques.
- Améliorer la qualité de service, l'innovation et les projets qui en découlent.

10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Motion sur le dispositif d'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour l'éclairage public

Pour mémoire :

- Avant 2024, la valeur potentielle des CEE était d'environ 65 €/luminaire.
- Pour les opérations engagées après le 1^{er} mars 2024, un contrôle des points lumineux par un organisme extérieur devient obligatoire.
- Pour les opérations engagées après le 1^{er} janvier 2025, la valeur des CEE est réduite aux alentours de 28 €/luminaire.

De ce fait, en prenant en compte le coût du travail administratif de montage du dossier et le coût des contrôles, la valeur des CEE devient quasiment nulle, remettant ainsi en cause le modèle économique d'avant 2024 du programme de rénovation LED ++.

[La circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi du Fonds vert 2025](#) mentionne que la rénovation de l'éclairage public ne sera plus aidée par l'Etat qui encouragera les collectivités à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie.

Il est proposé de prendre une motion sollicitant un contrôle sur plan de récolement, par échantillonnage sur 5% des points lumineux rénovés (cf. document remis en séance).

10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Développer les projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation

La tranche 3 du programme d'ombrières en autoconsommation a été suspendue à la suite d'une divergence avec le contrôle de légalité de l'Etat sur l'application des articles L2224-32 et L2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois solutions ont été étudiées :

- Contentieux administratif avec les services de l'Etat sur l'interprétation de l'application des deux articles en question.
- Attente de l'adoption de la [loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie](#) qui précise en son article 17bis l'application de l'article L2224-32 du CGCT aux autorités concédantes.
- Lancement immédiat d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité en autoconsommation par panneaux photovoltaïques, solution par ailleurs suggérée par les services de l'Etat.

10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Développer les projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation

Dispositif basé sur un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité en autoconsommation par panneaux photovoltaïques :

- Mise en œuvre du groupement sous quelques semaines afin de reprendre le plus rapidement possible le développement des ombrières en autoconsommation.
- Compétitivité des prix en utilisant des marchés à bons de commande portant sur des quantités conséquentes d'ombrières.
- Panneaux et supports de qualité optimale en concluant 2 marchés à bons de commande par an afin de bénéficier en permanence des évolutions technologiques en matière de production photovoltaïque.
- Possibilité d'étendre les marchés du groupement aux installations sur toiture en fonction des évolutions technologiques sur les tuiles photovoltaïques.
- Mise à disposition d'une ingénierie SDEHG technique, administrative et financière associée au groupement de commandes.
- Réservé aux communes adhérentes du SDEHG qui seraient directement propriétaires des ombrières, supprimant le transfert de propriété vers la commune au terme des 20 premières années d'exploitation.
- Acquisition d'expérience afin de pouvoir intégrer ultérieurement d'autres acteurs publics dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental.

10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Production d'énergie renouvelable en revente totale

Dispositifs de production d'énergie renouvelable ayant vocation à être gérés par une SEM.

Dans l'attente de la création de la SEM :

- Intervention au travers d'une prise de participation sur les grandes installations photovoltaïques des énergéticiens.
- Pour les communes qui souhaiteraient réaliser dès aujourd'hui des unités de production photovoltaïque, mise à disposition d'un espace d'échanges d'informations sur les références d'entreprises et sur les modèles de marché publics.

L'équilibre économique est fondamental afin de garantir un revenu conséquent. Cet équilibre économique est aujourd'hui fortement remis en cause, notamment avec la baisse des tarifs de rachat de l'électricité produite par des installations photovoltaïques de puissance inférieure à 500 kWc (arrêté dit S21).

10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Motion sur l'équilibre économique des installations photovoltaïques relevant de l'arrêté S21

Le gouvernement a récemment annoncé son intention de revoir les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque. Dès le 1er février 2025, le tarif d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques sur toiture, d'une puissance comprise entre 100 et 500 kWc, serait rétroactivement abaissé de 105 à 95 € par MWh. Cette diminution s'ajoute à celles déjà intervenues en 2024, où le tarif est passé de 121 à 105 €.

Les petites puissances, inférieures à 9 kWc, ne sont pas épargnées par ces ajustements. À partir de 2026, le tarif d'achat du surplus d'électricité injecté sur le réseau passerait de 126,90 € à seulement 40 € par MWh.

Nous notons de nombreuses contradictions entre les différents textes réglementaires publiés à un rythme effréné, parfois favorisant et parfois stoppant le développement du photovoltaïque.

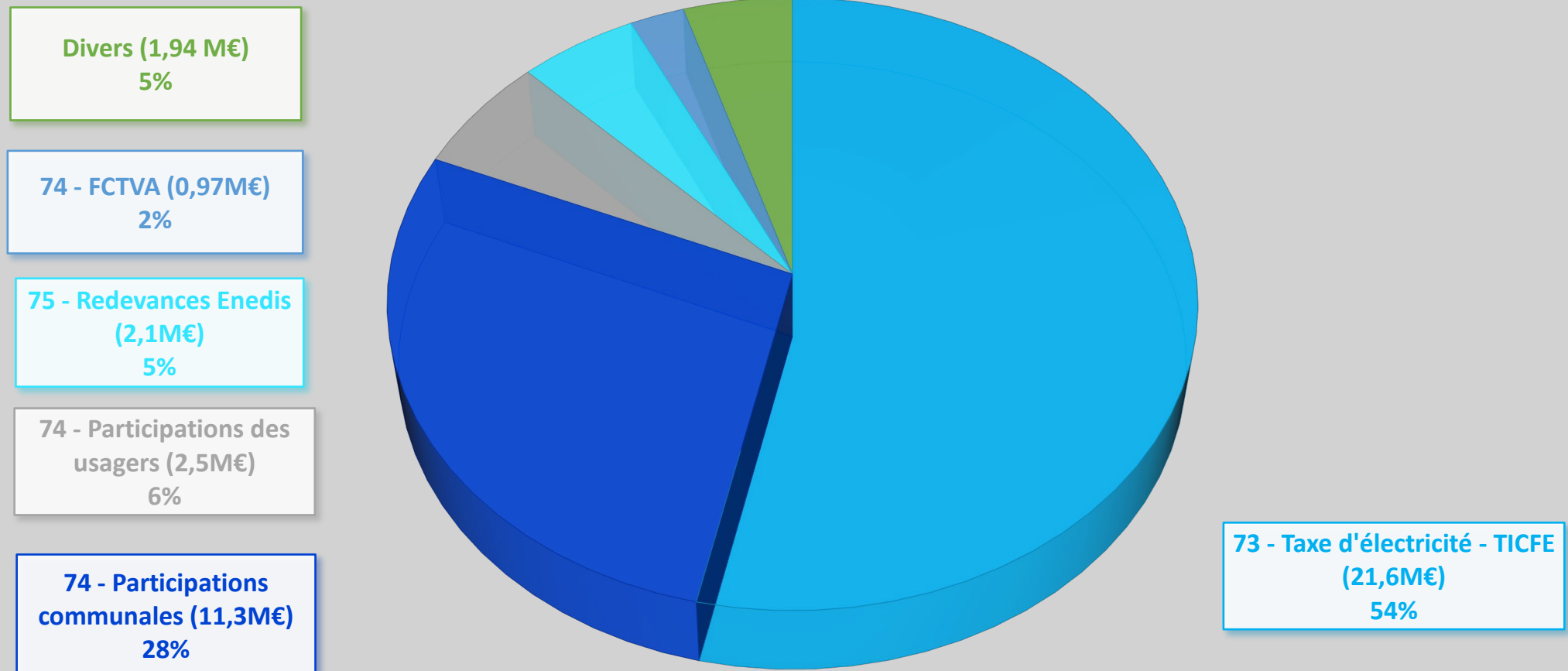
Il est proposé de prendre une motion pour alerter le gouvernement sur les impacts que pourrait avoir cette décision sur la politique énergétique française, sur les consommateurs, sur les acteurs de la filière solaire et sur les collectivités.

Nous sollicitons dans cette mission une réelle simplification administrative pour les projets photovoltaïques, notamment ceux en autoconsommation, mais aussi une plus grande stabilité des tarifs de rachat de l'énergie sur une période de moyen terme de 3 ans.

10. Budget Primitif 2025-Budget Principal

Principales recettes de fonctionnement 2025

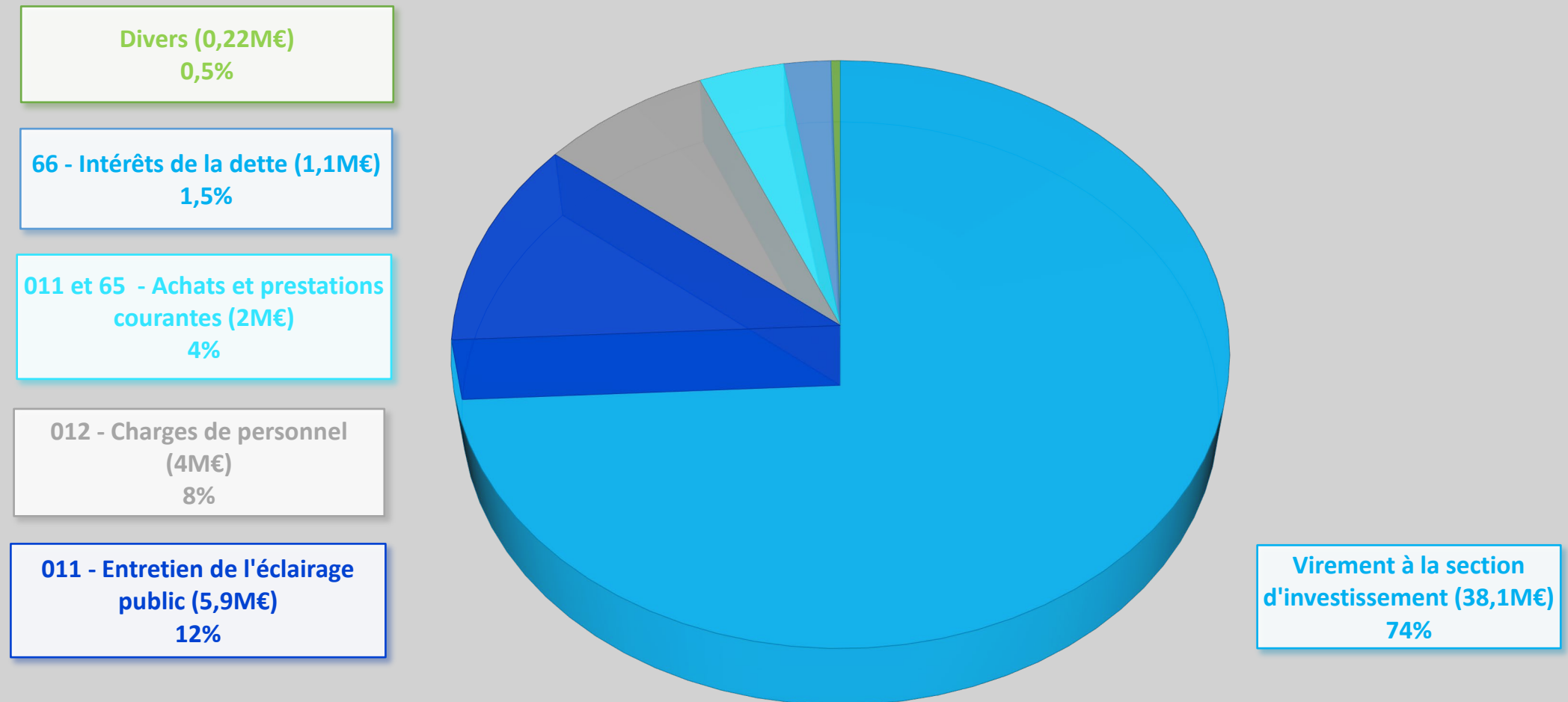
Hors comptes 002 (excédent reporté) et 042 (opérations d'ordre)



10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Principales dépenses de fonctionnement 2025

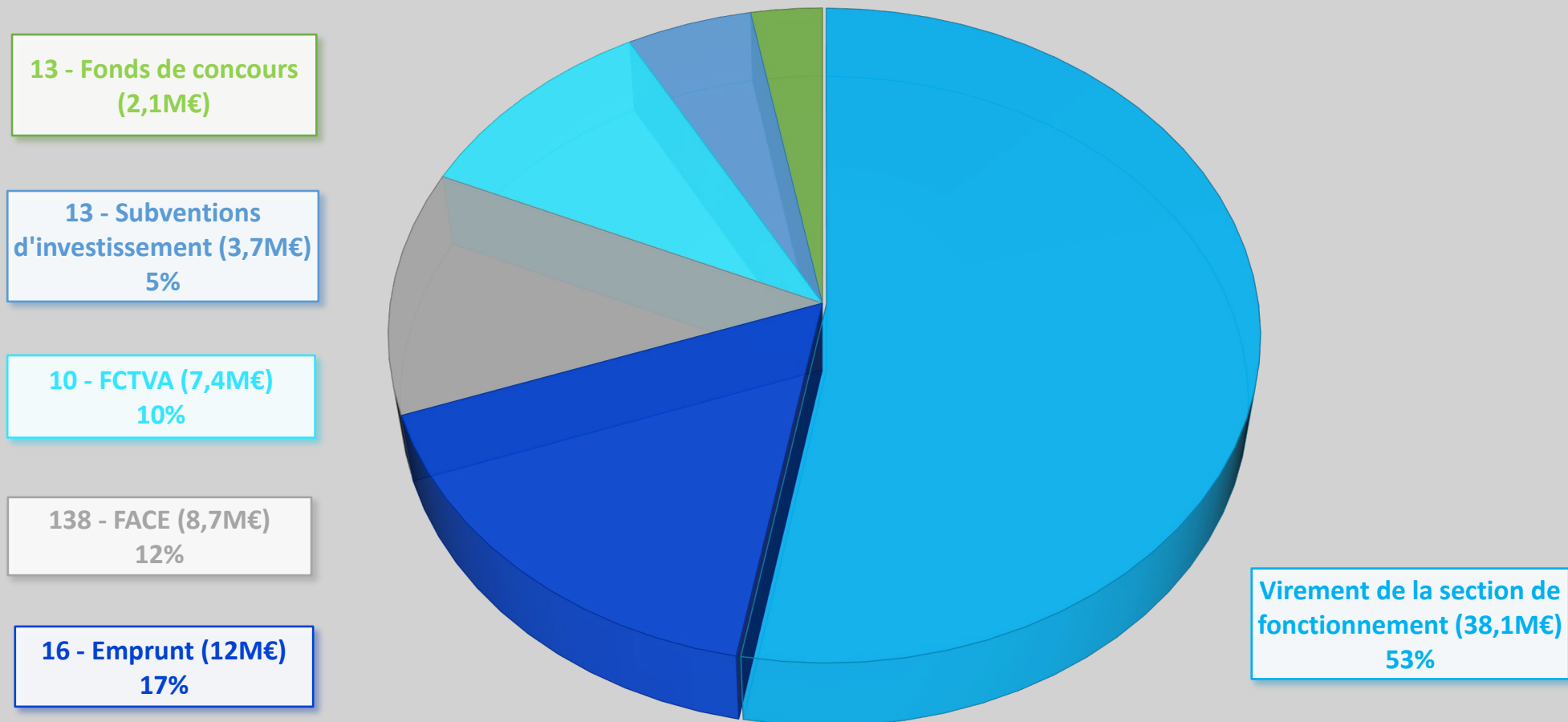
Hors compte 042 (opérations d'ordre)



10. Budget Primitif 2025-Budget Principal

Principales recettes d'investissement 2025

Hors opérations d'ordre, opérations patrimoniales et affectation du résultat



10. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Principales dépenses d'investissement 2025

(Hors 001/040/041)

Autres immobilisations
(0,3M€) - 1%

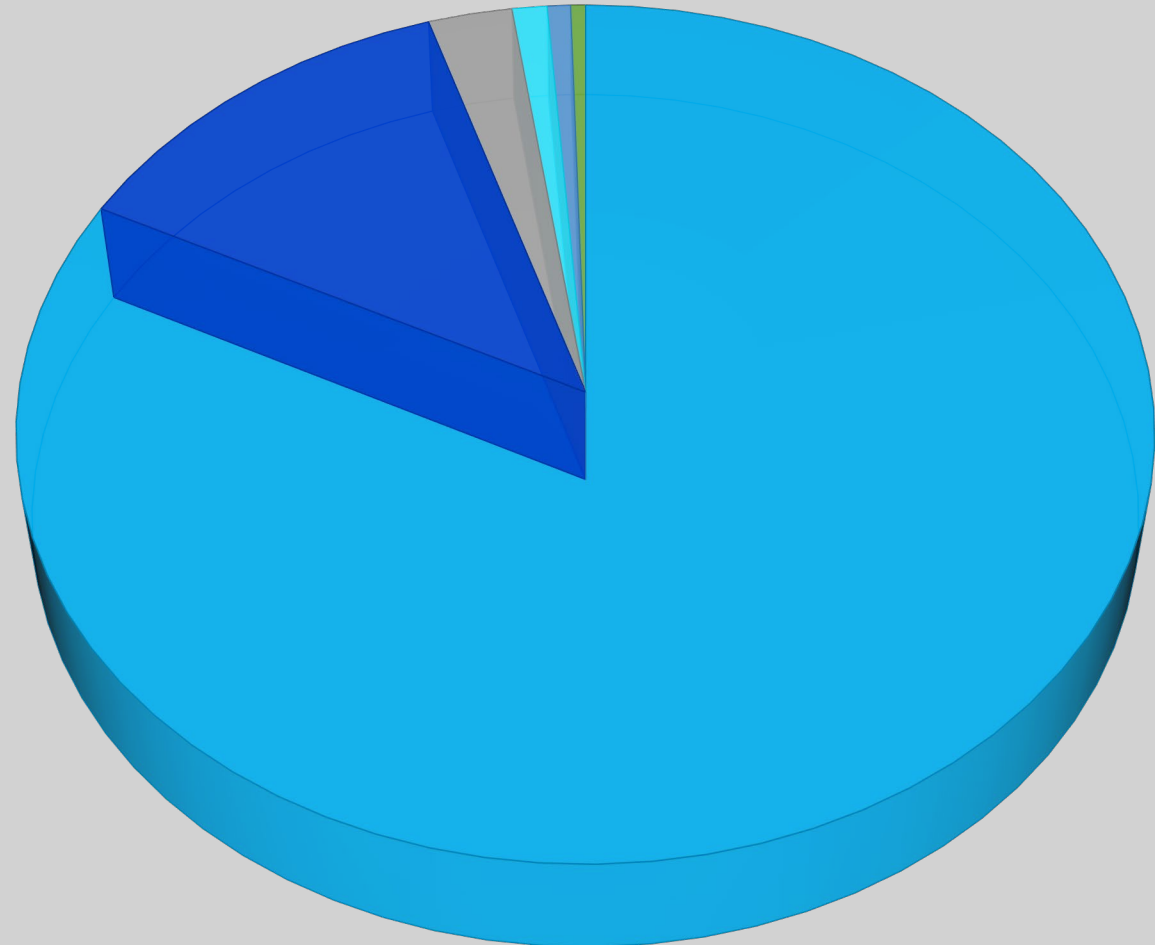
Participation projets ENR
(0,5M€) - 0,75%

Géoréférencement des réseaux
(0,75M€) - 13%

Ombrières photovoltaïques
(1,8M€) - 3%

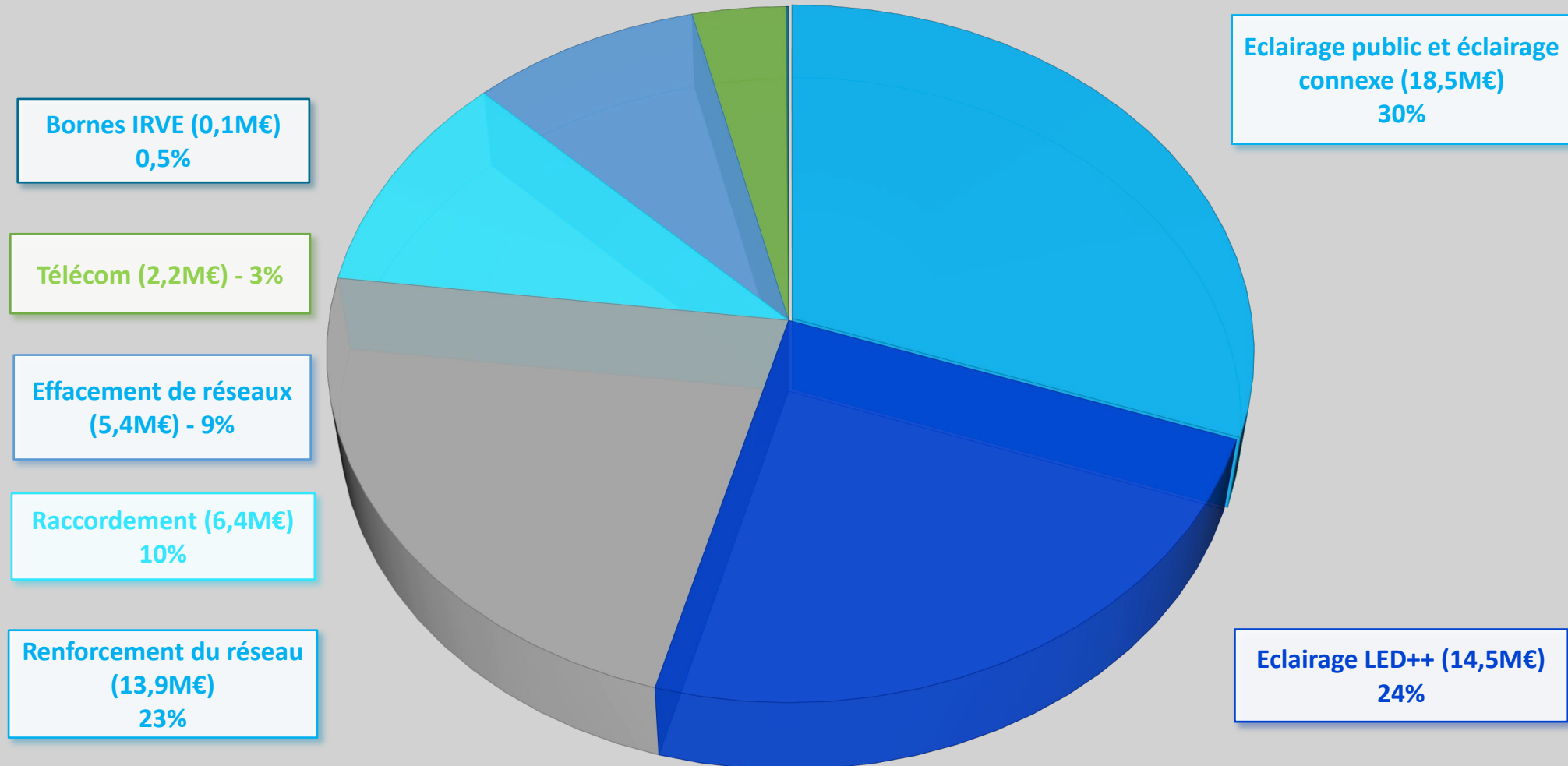
Capital de la dette (8,7M€)

Travaux sur les réseaux
(56,6M€) - 82%



10. Budget Primitif 2025-Budget Principal

Détail des dépenses d'investissement sur les réseaux 2025 €TTC : 61 millions euros
+ de la moitié des travaux consacrés à l'éclairage public



11. Budget Primitif 2025

Budget annexe Réseaux de chaleur

- Le budget proposé prévoit des dépenses d'investissement d'un montant d'1,3 M€, principalement pour les projets des communes du LHERM et de L'ISLE EN DODON. L'année 2025 marque le démarrage des travaux pour le réseau de chaleur du LHERM.
- La section d'exploitation, qui s'élève à 89 634 €, prend en compte les charges de personnel, les charges courantes et les charges financières liées à la réalisation des projets.
- En recettes, sont inscrites principalement des recettes liées à l'exploitation du service ainsi que des subventions et l'emprunt pour le financement des projets.
- Le projet de budget primitif 2025 a été présenté lors du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars dernier.

12. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La note de synthèse adressée aux membres du Comité Syndical avec leur convocation présente le compte-rendu de ces délégations.

13. Questions diverses

Merci de votre participation !